

2 0 2 4 1 3 5 1

ARRÊTÉ N°

**portant mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n°20241045 du 17 juin 2024
planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage
et plaçant le département du Puy-de-Dôme en vigilance**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment Livre II Titre 1^{er}, articles L. 211-1, L. 211-3, R. 216-9, R. 211-66, R. 211-67 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2212-1 ;

Vu le code de la santé publique, Livre III, Titre II, chapitre 1^{er} et section 1 ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant et notamment ses dispositions C1, C20 et C21 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant et notamment ses dispositions 7E-1, 7E-2, 7E-3 et 7E-4 ;

Vu l'arrêté d'orientation n°22.016 du 28 janvier 2022 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté d'orientation bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté cadre inter-préfectoral du 30 juillet 2024 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau sur le sous-bassin Dordogne ;

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme n°20241045, en date du 17 juin 2024 planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'avis des membres du comité départemental de l'eau consultés par voie électronique du 7 au 8 août 2024 ;

Considérant que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prend en compte les

adaptations nécessaires au changement climatique, la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, la protection des eaux contre les pollutions, la restauration de la qualité des eaux, la valorisation prioritaire de l'eau pour la résilience alimentaire des populations, la promotion d'une utilisation efficace, économique et durable de la ressource en eau et le rétablissement de la continuité écologique ;

Considérant que les précipitations du mois de juillet 2024 inférieures à la normale corrélées à l'évolution des températures à la hausse ont eu pour effet de dégrader la situation hydrologique sur le département du Puy-de-Dôme ;

Considérant que les prévisions météorologiques pour le département du Puy-de-Dôme sur les prochains jours donnent peu de précipitations, de faibles cumuls et des températures journalières maximales régulièrement supérieures à 30 °C ;

Considérant que les débits mesurés au niveau des stations hydrométriques de référence restent majoritairement inférieurs aux débits moyens du mois d'août ;

Considérant que le débit moyen journalier de l'Allier à la station hydrométrique de Vic-le-Comte, de l'Alagnon à la station hydrométrique de Lempdes-sur-Alagnon et de l'Ance du Nord à la station de Sauvessanges a franchi le seuil de vigilance ;

Considérant que le niveau piézométrique moyen mensuel du piézomètre d'Orcival, référence de la zone de gestion eaux souterraines – AEP, n°1 – « Volcanique Sancy » a franchi le seuil de vigilance au cours du mois de juillet 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 211-3 II 1°) du code de l'environnement, le préfet peut prendre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau, pour faire face à un risque de pénurie et de sécheresse ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Cadre général d'application des mesures de restriction

En application de l'arrêté cadre sécheresse n°20241045 du 17 juin 2024, des mesures de restriction peuvent s'appliquer aux prélèvements en eau réalisés dans le milieu naturel superficiel, dans les nappes souterraines et à ceux issus des réseaux d'adduction d'eau potable et à leurs usages afférents, en lien avec le franchissement des seuils de gravité.

Le niveau de vigilance applicable à chaque commune est précisé dans le tableau de l'annexe n°1 du présent arrêté.

Article 2 : Mesures de vigilance applicables sur les usages à partir des eaux superficielles

- le **niveau de la vigilance** applicable aux usages à partir des eaux superficielles est mis en œuvre sur l'ensemble des zones hydrographiques du département. Ce niveau n'entraîne pas de restriction des usages de l'eau, mais l'ensemble des usagers concernés est tenu de continuer à modérer sa consommation en eau afin de préserver durablement cette ressource précieuse.

La carte du département du Puy-de-Dôme spécifiant le niveau de vigilance sur toutes les zones

hydrographiques est en annexe n°2 du présent arrêté.

Article 3 : Mesures de vigilance applicables sur les usages à partir des eaux souterraines et des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP)

- Sur la zone de gestion eaux souterraines – AEP n°1 – « Volcanique Sancy », le niveau de la vigilance est mis en œuvre. Ce niveau n'entraîne pas de restriction des usages de l'eau, mais l'ensemble des usagers concernés est tenu de continuer à modérer sa consommation en eau afin de préserver durablement cette ressource précieuse.

La carte du département du Puy-de-Dôme spécifiant les différents niveaux de restriction sur les prélèvements dans les eaux souterraines – AEP est en annexe n°3 du présent arrêté.

Article 4 : Durée de mise en œuvre

Ces mesures s'appliquent à compter du **12 août 2024 et jusqu'au 30 août 2024**. Les mesures seront actualisées et/ou levées en tant que de besoin, par arrêté préfectoral, en fonction des résultats du suivi de l'évolution de la ressource en eau au niveau des stations de référence et de l'évolution globale de la situation.

Article 5 : Mesures de police

Des poursuites pénales pourront être engagées contre tout contrevenant au présent arrêté, en application des articles L. 173-1 à L. 173-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 216-9 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par les arrêtés mentionnés aux articles R. 211-66 à R. 211-69 du code de l'environnement.

Indépendamment des poursuites pénales, des sanctions administratives pourront être engagées en application des articles L. 171-6 à L. 171-12 du code de l'environnement.

Article 6 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Recours

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, gracieux ou hiérarchique.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Dans ce même délai de deux mois, le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent : Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex.

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie postale, par dépôt direct de la

requête à l'accueil de la juridiction ou par l'application «telerecours citoyen», disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>. Cette dernière modalité de saisine est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

Article 8 : Publication et affichage

En application de l'article R. 211-70 du code de l'environnement, le présent arrêté :

- est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, disponible sur le site internet de la préfecture (www.puy-de-dome.gouv.fr), pendant toute la période de restriction ;
- adressé aux maires de chaque commune concernée pour affichage en mairie, dès réception, à titre informatif.

Article 9 : Exécution

- le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
 - les sous-préfets d'arrondissements ;
 - le directeur départemental des territoires ;
 - le directeur départemental de la protection des populations ;
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 - la directrice de l'agence régionale de santé ;
 - le directeur des services d'incendie et de secours ;
 - le commandant du groupement de gendarmerie ;
 - la cheffe du service départemental de l'office français de la biodiversité par intérim ;
 - les maires ;
 - les présidents de Clermont Auvergne Métropole, de la communauté d'agglomération du pays d'issoire et de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans ;
 - les présidents des syndicats d'eau ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

09 AOUT 2024



Le Préfet,

Annexes jointes :

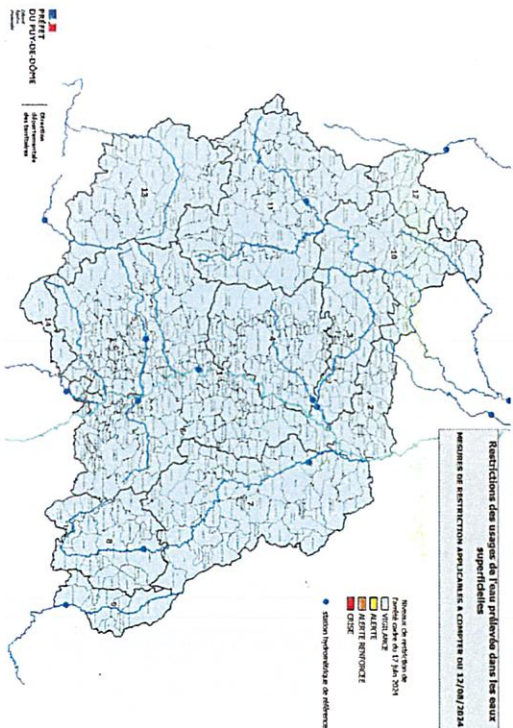
- Annexe n°1 : Niveaux de restriction par commune selon le zonage (eaux superficielles, eaux souterraines et eau potable)
- Annexe n°2 : Carte du département du Puy-de-Dôme spécifiant les niveaux de restriction pour les eaux superficielles
- Annexe n°3 : Carte du département du Puy-de-Dôme spécifiant les niveaux de restriction pour les eaux souterraines et pour l'eau potable

Code INSEE	Commune	Zone hydrographique	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevée en eaux superficielles	Zone eaux souterraines Alimentation en eau potable (AEP)	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevée en eaux souterraines ou sur le réseau d'eau potable
63418	SERMENTIZON	7 - Dore aval	VIGILANCE	J - Volcanique Dordogne amont	PAS DE RESTRICTION
63419	SERVANT	10 - Sioule aval	VIGILANCE	H - Volcanique Chaîne des Puy sud	PAS DE RESTRICTION
63420	SEYCHALLES	6 - Allier rive droite	VIGILANCE	A - Nappe Allier	PAS DE RESTRICTION
63421	SINGLES	13 - Dordogne amont	VIGILANCE	L - Volcanique Combrailles nord	PAS DE RESTRICTION
63422	SOLIGNAT	5 - Allier rive gauche amont	VIGILANCE	A - Nappe Allier	PAS DE RESTRICTION
63423	SUGERES	6 - Allier rive droite	VIGILANCE	J - Volcanique Dordogne amont	PAS DE RESTRICTION
63424	SURAT	3 - Morge	VIGILANCE	M - Volcanique Cézellier	PAS DE RESTRICTION
63425	TALLENDE	5 - Allier rive gauche amont	VIGILANCE	D - Socle Dore aval	PAS DE RESTRICTION
63426	TAUVES	13 - Dordogne amont	VIGILANCE	A - Nappe Allier	PAS DE RESTRICTION
63427	TEILHEDE	3 - Morge	VIGILANCE	H - Volcanique Chaîne des Puy sud	PAS DE RESTRICTION
63428	TEIHET	10 - Sioule aval	VIGILANCE	J - Volcanique Dordogne amont	PAS DE RESTRICTION
63429	TERNANT-LES-EAUX	5 - Allier rive gauche amont	VIGILANCE	L - Volcanique Combrailles nord	PAS DE RESTRICTION
63430	THIERS	7 - Dore aval	VIGILANCE	L - Volcanique Combrailles nord	PAS DE RESTRICTION
63431	THIOLIERES	7 - Dore aval	VIGILANCE	M - Volcanique Cézellier	PAS DE RESTRICTION
63432	THURET	3 - Morge	VIGILANCE	D - Socle Dore aval	PAS DE RESTRICTION
63433	TORTEBESSE	11 - Sioule amont	VIGILANCE	D - Socle Dore aval	PAS DE RESTRICTION
63434	TOURS-SUR-MEYMONT	7 - Dore aval	VIGILANCE	A - Nappe Allier	PAS DE RESTRICTION
63435	TOURZEL-RONZIERES	5 - Allier rive gauche amont	VIGILANCE	B - Socle Combrailles	PAS DE RESTRICTION
63436	TRALAIGUES	11 - Sioule amont	VIGILANCE	D - Socle Dore aval	PAS DE RESTRICTION
63437	TREMOUILLE-SAINT-LOUP	13 - Dordogne amont	VIGILANCE	M - Volcanique Cézellier	PAS DE RESTRICTION
63438	TREZIOUX	7 - Dore aval	VIGILANCE	K - Volcanique Combrailles ouest	PAS DE RESTRICTION
63439	USSON	6 - Allier rive droite	VIGILANCE	J - Volcanique Dordogne amont	PAS DE RESTRICTION
63440	VALBELEIX	5 - Allier rive gauche amont	VIGILANCE	A - Nappe Allier	PAS DE RESTRICTION
63441	VALCIVIERES	7 - Dore aval	VIGILANCE	M - Volcanique Cézellier	PAS DE RESTRICTION
63442	VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF	6 - Allier rive droite	VIGILANCE	M - Volcanique Cézellier	PAS DE RESTRICTION
63443	VARENNES-SUR-MORGE	3 - Morge	VIGILANCE	D - Socle Dore aval	PAS DE RESTRICTION

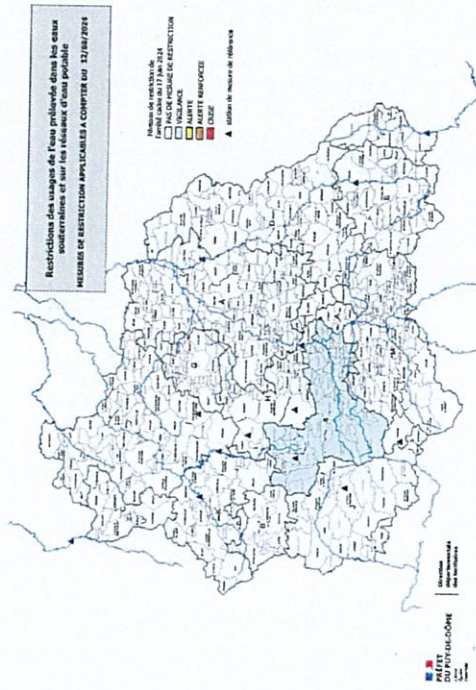
Code INSEE	Commune	Zone hydrographique	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevée en eaux superficielles	Zone eaux souterraines Alimentation en eau potable (AEP)	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevée en eaux souterraines ou sur le réseau d'eau potable
63444	VARENNES-SUR-USSON	6 - Allier rive droite	VIGILANCE	M - Volcanique Cézellier	PAS DE RESTRICTION
63445	VASSEL	6 - Allier rive droite	VIGILANCE	G - Volcanique Chaîne des Puy nord	PAS DE RESTRICTION
63446	VENSAT	2 - Allier aval	VIGILANCE	M - Volcanique Cézellier	PAS DE RESTRICTION
63447	VERGHEAS	12 - Cher amont	VIGILANCE	A - Nappe Allier	PAS DE RESTRICTION
63449	LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	5 - Allier rive gauche amont	VIGILANCE	L - Volcanique Combrailles nord	VIGILANCE
63450	VERNEUGHEOL	11 - Sioule amont	VIGILANCE	C - Socle Cher amont	PAS DE RESTRICTION
63451	VERNINES	11 - Sioule amont	VIGILANCE	M - Volcanique Cézellier	VIGILANCE
63452	VERRIERES	5 - Allier rive gauche amont	VIGILANCE	I - Volcanique Sancy	VIGILANCE
63453	VERTAIZON	6 - Allier rive droite	VIGILANCE	B - Socle Combrailles	PAS DE RESTRICTION
63454	VERTOLAYE	7 - Dore aval	VIGILANCE	I - Volcanique Sancy	PAS DE RESTRICTION
63455	VEYRE-MONTON	5 - Allier rive gauche amont	VIGILANCE	I - Volcanique Sancy	PAS DE RESTRICTION
63456	VICHEL	14 - Alagnon	VIGILANCE	A - Nappe Allier	PAS DE RESTRICTION
63457	VIC-LE-COMTE	6 - Allier rive droite	VIGILANCE	D - Socle Dore aval	PAS DE RESTRICTION
63458	VILLENEUVE	5 - Allier rive gauche amont	VIGILANCE	H - Volcanique Chaîne des Puy sud	PAS DE RESTRICTION
63459	VILLENEUVE-LES-CERFS	2 - Allier aval	VIGILANCE	M - Volcanique Cézellier	PAS DE RESTRICTION
63460	VILLOSSANGES	11 - Sioule amont	VIGILANCE	H - Volcanique Chaîne des Puy sud	PAS DE RESTRICTION
63461	VINZELLES	6 - Allier rive droite	VIGILANCE	M - Volcanique Cézellier	PAS DE RESTRICTION
63462	VIRLET	12 - Cher amont	VIGILANCE	A - Nappe Allier	PAS DE RESTRICTION
63463	VISCOMTAT	7 - Dore aval	VIGILANCE	K - Volcanique Combrailles ouest	PAS DE RESTRICTION
63464	VITRAC	10 - Sioule aval	VIGILANCE	A - Nappe Allier	PAS DE RESTRICTION
63465	VIVEROLS	9 - Ance	VIGILANCE	L - Volcanique Combrailles nord	PAS DE RESTRICTION
63466	VODABLE	5 - Allier rive gauche amont	VIGILANCE	D - Socle Dore aval	PAS DE RESTRICTION
63467	VOINGT	11 - Sioule amont	VIGILANCE	L - Volcanique Combrailles nord	PAS DE RESTRICTION
63468	VOLLORE-MONTAGNE	7 - Dore aval	VIGILANCE	F - Socle Forez	PAS DE RESTRICTION
63469	VOLLORE-VILLE	7 - Dore aval	VIGILANCE	M - Volcanique Cézellier	PAS DE RESTRICTION

Code INSEE	Commune	Zone hydrographique	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevée en eaux superficielles	Zone eaux souterraines Alimentation en eau potable (AEP)	Niveau de restriction de l'usage de l'eau prélevée en eaux souterraines ou sur le réseau d'eau potable
63470	VOLVIC	4 - Allier rive gauche moyen	VIGILANCE	B - Socle Combrailles	PAS DE RESTRICTION
63471	YOUX	10 - Sioule aval	VIGILANCE	D - Socle Dore aval	PAS DE RESTRICTION
63472	YRONDE-FT-BURON	6 - Allier rive droite	VIGILANCE	D - Socle Dore aval	VIGILANCE
63473	YSSAC-LA-TOURETTE	3 - Morge	VIGILANCE	G - Volcanique Chaîne des Fuyvs nord	PAS DE RESTRICTION
63226	MURS-SUR-ALLIER	6 - Allier rive droite	VIGILANCE	L - Volcanique Combrailles nord	PAS DE RESTRICTION
63448	LE VERNET-CHAMÉANE	6 - Allier rive droite	VIGILANCE	I - Volcanique Sancy	PAS DE RESTRICTION
63335	SAINT-DIERY	5 - Allier rive gauche amont	VIGILANCE	G - Volcanique Chaîne des Fuyvs nord	VIGILANCE

Annexe n°2 : Carte du département du Puy-de-Dôme spécifiant les niveaux de restriction pour les eaux superficielles



Annexe n°3 : Carte du département du Puy-de-Dôme spécifiant les niveaux de restriction pour les eaux souterraines et pour l'eau potable





MESURES DE LIMITATION VOLONTAIRE

La ressource en eau est précieuse et limitée, toute l'année.
Adoptons un comportement quotidien solidaire et responsable.

Pour plus d'informations, consulter le site **VigiEau** :



PARTICULIERS

À la maison



Ne pas laisser couler l'eau inutilement



Vérifier régulièrement votre compteur d'eau et réparer les fuites



Éviter de nettoyer façades, toitures et terrasses



Laver votre véhicule dans une station de lavage

⊘ Lavage à domicile interdit



Faire tourner lave-linge et lave vaisselle lorsqu'ils sont pleins, choisir le mode "Éco"



Installer des équipements sanitaires économes en eau (chasse d'eau, mousseur, pomme de douche)

Au jardin



Pailler le sol pour conserver l'humidité



Récupérer l'eau de la pluie ou de rinçage



Éviter d'arroser les pelouses
Arroser tard le soir pour réduire l'évaporation



Réduire le nombre d'arrosage pour limiter l'évaporation



Prendre compte de la pluie prévue ou déjà tombée

ENTREPRISES & COLLECTIVITÉS



Lutter contre les fuites de réseaux



Limiter l'arrosage des terrains de sports, massifs et espaces verts



Optimiser les processus de production



Mettre en place des procédés économes en eau

AGRICULTEURS



Éviter d'arroser au-delà des cultures et en conditions venteuses



Optimiser les apports d'eau (outils d'aide à la décision)



Lutter contre les fuites sur le matériel et les réseaux